

*Vincent Regnault, Avocat  
Chef de service  
Affaires réglementaires et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3102  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [vregnault@gazmetro.com](mailto:vregnault@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDÉ ET PAR MESSAGER**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier  
terminé le 30 septembre 2013  
Notre dossier : 312-00680  
Dossier Régie : R-3871-2013**

**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de  
modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en  
commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014  
Notre dossier : 312-00688  
Dossier Régie : R-3879-2014 – PHASE 1**

---

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la décision D-2014-165 rendue dans le cadre du dossier R-3879-2014. Après une soigneuse analyse de celle-ci, nous constatons que la mise à jour demandée est beaucoup plus complexe que la mise à jour des rapports annuels des années antérieures. Celle-ci exigera de la part des équipes de Gaz Métro qu'elle modifie 18 des 38 pièces financières originellement déposées.

Gaz Métro reconnaît évidemment que la Régie joue son rôle de régulateur économique, mais cette décision et le moment auquel elle a été rendue ont des impacts majeurs sur les opérations de Gaz Métro et sur les échéances fixées par la Régie. La présente a pour but de vous informer de ces impacts.

Dans un premier temps, nous vous informons que Gaz Métro ne sera pas en mesure de respecter la date du 8 octobre pour mettre à jour les données du rapport annuel 2013. En effet, les équipes de la direction Comptabilité et budget sont présentement occupées à temps plein à la préparation de la fin d'année financière qui se termine le 30 septembre et à sa fermeture. La Régie comprendra que ce processus, dicté par les diverses lois et réglementations relatives aux marchés financiers, est prioritaire et qu'il fait en sorte que la mise à jour du rapport annuel ne pourra être traitée dans les prochaines semaines. Normalement, les équipes de la direction Comptabilité et budget devraient terminer ce processus vers le 24 octobre. Elles passeront ensuite à la mise à jour du rapport annuel 2013 qui devrait être déposée au plus tard le 7 novembre. Gaz Métro demande donc à la Régie de reporter la date limite du 8 octobre au 7 novembre 2014.

Dans un second temps, Gaz Métro saisit la présente occasion pour faire le point sur les dossiers tarifaires 2015 et 2016 ainsi que sur le rapport annuel 2014 qui doit être déposé au plus tard le 31 décembre prochain.

Le premier élément à considérer est la décision D-2014-167 rendue par la Régie au sujet des tarifs provisoires. Dans cette décision, la Régie ordonne à Gaz Métro de déposer « une proposition de modifications tarifaires portant sur l'ensemble des composantes, de façon à permettre l'application de tarifs définitifs de transport et d'équilibrage au 1er janvier 2015 et l'application de tarifs provisoires de distribution à cette date ». Le délai imposé par la Régie pour effectuer ce dépôt est d'une semaine à compter de la date de la décision sur la phase 2 du dossier R-3879-2014. Tout dépendant de la décision à être rendue dans cette phase, ce délai imposé par la Régie pourrait être impossible à respecter. La modification des diverses pièces qui composent les tarifs des services de transport et d'équilibrage est un processus qui prend du temps, puisqu'il exige l'intervention des équipes des approvisionnements gaziers, de la comptabilité et du budget, de la réglementation et des affaires juridiques. Nous croyons qu'il est raisonnable de penser qu'une période de deux à trois semaines, suivant la décision, serait suffisante pour permettre à Gaz Métro de déposer des tarifs définitifs pour ces deux services. En même temps, Gaz Métro déposerait le tarif provisoire pour le service de distribution.

Pour permettre une mise en vigueur du tarif pour ces trois services au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Gaz Métro a besoin d'une décision finale au plus tard le 16 décembre, en raison de la période des Fêtes qui débute quelques jours après et durant laquelle le personnel est réduit. Gaz Métro viserait donc de transmettre à la Régie sa proposition de tarifs pour les trois services au plus

tard le 11 décembre. Si nous continuons à rebours, cela signifie que la décision de la Régie sur la phase 2 devrait intervenir autour du 25 novembre. Nous sommes conscients que ce calendrier laisse peu de marge de manœuvre tant à la Régie qu'à Gaz Métro. Toutefois, si nous ne sommes pas en mesure de le respecter, les tarifs pour ces trois services ne pourront être modifiés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce qui exigerait de comptabiliser des sommes significatives dans le compte de frais reportés pour « décision tardive » en raison des volumes importants de gaz naturel consommés en janvier.

Quant à la phase 3 du dossier R-3879-2014, Gaz Métro y travaille depuis plusieurs mois déjà. En effet, même si la Régie a demandé dans le cadre de la décision D-2014-102 que Gaz Métro dépose ses dossiers tarifaires 2015 et 2016 pour examen distinct au plus tard au mois de mars 2015, Gaz Métro se devait de séquencer la production des différents dossiers (tarifs provisoires, cause tarifaire 2015, rapport annuel 2014, cause tarifaire 2016). Ce calendrier prend en compte les contraintes internes, telles que la fermeture des trimestres et de l'année financière de Gaz Métro. Le dossier tarifaire 2015 en est maintenant à sa phase finale de révision par les équipes réglementaire et juridique. Nous sommes heureux de vous informer que nous devrions être en mesure de le déposer dans la semaine du 6 octobre prochain. Nous invitons la Régie à débiter son examen sans tarder et à fixer un calendrier procédural dans les prochaines semaines.

Nous sommes conscients qu'une telle suggestion va à l'encontre de ce que la Régie a ordonné dans sa décision D-2014-102 et de son souhait de traiter les causes tarifaires 2015 et 2016 en un seul et même temps. Ceci s'avérera toutefois impossible car Gaz Métro ne sera pas en mesure de déposer sa cause tarifaire 2016 avant mai ou juin 2015 pour les raisons qui suivent. Comme nous vous le mentionnions ci-dessus, les équipes de la direction Comptabilité et budget travailleront à la fermeture de l'année financière 2014 durant le mois d'octobre. Elles s'attelleront ensuite à la mise à jour du rapport annuel 2013. Une fois cette mise à jour faite, les équipes s'attaqueront à trois dossiers, soit la proposition de tarifs pour les services de transport, d'équilibrage et de distribution, la mise à jour de la cause tarifaire 2015 déposée dans le cadre de la phase 3 du dossier R-3879 et la préparation du rapport annuel 2014. La proposition de tarifs pour les services de transport et d'équilibrage prendra en compte tant la décision à venir sur le plan d'approvisionnement que la décision finale qui sera rendue dans le cadre du rapport annuel 2013. Mentionnons que la mise à jour de la cause tarifaire 2015 pour le volet distribution sera nécessaire pour que les bons taux soient reflétés (ajustements nécessaires suivant la décision finale à venir sur le rapport annuel 2013), mais qu'elle ne devrait pas entraîner de changements significatifs. À titre d'exemple, cela ne modifiera pas les dépenses d'exploitation. Dans ce contexte, il est donc possible de débiter le traitement de cette phase dès qu'elle aura été déposée dans la semaine du 6 octobre prochain. Au sujet du rapport annuel 2014, nous avons évidemment pris note du souhait de la Régie qu'une rencontre ait lieu avant le dépôt de

ce dossier. Toutefois, considérant les divers dossiers qui occuperont les équipes, cela ne sera pas possible. Gaz Métro envisage présentement de déposer son rapport annuel au plus tard le 23 décembre afin de respecter l'échéance du 31 décembre. En janvier 2015, les équipes de la direction Comptabilité et budget seront occupées à temps plein à la fermeture du premier trimestre de l'année financière 2015. Ce n'est qu'en février qu'elles pourront débiter le travail menant à la production de la cause tarifaire 2016, et ce, tout en réalisant le projet de conversion des normes comptables vers les IFRS. Considérant que le mois d'avril sera lui aussi entièrement consacré à la fermeture du second trimestre, nous envisageons être en mesure de déposer la cause tarifaire 2016 en mai, au plus tard en juin 2015. De cette façon, nous reviendrions avec un calendrier réglementaire semblable à la cause tarifaire 2012 alors que le dossier tarifaire était complété vers la mi-juin avec le dépôt des pièces découlant du PEN.

En terminant, Gaz Métro souligne l'importance qu'elle accorde au respect des échéanciers fixés par la Régie. Cependant, la nature des décisions rendues et leurs impacts sur un ensemble de dossiers intimement liés, rendent la tâche impossible pour des équipes qui demeurent limitées et fortement sollicitées. Nous tenons néanmoins à assurer la Régie qu'aucun effort ne sera négligé par Gaz Métro et ses équipes afin d'atteindre l'objectif communément fixé de rattraper le retard réglementaire.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les meilleurs.

*(s) Vincent Regnault*

Vincent Regnault  
VR/nv